

Séance du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022- 32 - Critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du Régime Indemnitaire des Enseignants-chercheurs (RIPEC)

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu l'avis du comité technique du 7 octobre 2022,
Vu la délibération n° 2022-01 du conseil d'administration du 24 février 2022 adoptant les lignes directrices de gestion indemnitaire des enseignants-chercheurs,

Considérant que 21 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les critères et le barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, sans distinction de corps entre les Professeurs des Universités et les Maîtres de Conférences sur la base de l'évaluation suivante :

L'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle se voit attribuer deux fois 3 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réservé) réparties en 3 domaines :

- Investissement Pédagogique
- Activité Scientifique
- Tâches d'intérêt general

Les 3 premières sont attribuées par le Conseil Académique de l'Université Polytechnique Hauts-de-France réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat et les 3 autres sont attribuées par la section compétente du Conseil National des Universités, sur rapport de deux rapporteurs par candidat.

Ces 6 notes seront ensuite analysées pour n'en n'obtenir que 3.

- Si la note attribuée dans un domaine est la même, la note finale sera celle attribuée par les 2 instances.
- En cas de divergence de notes dans un domaine, le dossier sera de nouveau analysé par la vice-présidente du conseil d'administration ou le vice-président Formation ou le vice-président Recherche de l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

Une restitution sera alors présentée au Président de l'UPHF ou au Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) qui attribuera une note finale dans le domaine concerné.

Une prime individuelle sera alors attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre 2022, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF votées par le conseil d'administration du 24 février 2022 et par le conseil administration de l'INSA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) aux candidats :

- Ayant obtenus dans ces 3 items au minimum 2 A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenus 1 A et au minimum 1 B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye